

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET  
DU 21 MARS 2023 A 18H00

LISTE DES DELIBERATIONS

N° 3/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF -EXERCICE 2023

N° 4/2023 : FIXATION DU MONTANT ANNUEL DU CREDIT DE FORMATION EN FAVEUR  
DES DEMANDEURS D'EMPLOIS DE LA COMMUNE DE ROUSSET POUR L'ANNEE 2023

N° 5/2023 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE AUX  
AGENTS CHARGES ACCESSOIREMENT DE LEUR ACTIVITE PRINCIPALE DE TACHES  
DIVERSES POUR LE CCAS

N° 6/2023 : AIDES DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 3/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard – Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P  
Pignon) et Ruols .

**Objet : Vote du budget primitif – Exercice 2023**

Madame la Vice-Présidente présente aux membres de la Commission Administrative le projet  
de budget primitif pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et en dépenses, de la façon  
suivante :

\* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des dépenses et des recettes 438 700,00 euros

\* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses et des recettes 31 070,89 euros

La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver le budget primitif 2023 du Centre communal d'Action Sociale tel  
qu'il a été présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants  
suivants :

\* SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Total des dépenses et des recettes 438 700,00 euros

\* SECTION D'INVESTISSEMENT

- Total des dépenses et des recettes 31 070,89 euros

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme



La Vice-Présidente

Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 4/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard – Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P  
Pignon) et Ruols .

Objet : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs  
d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres de la Commission Administrative, que dans  
le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action  
Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en  
cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la Commission, de fixer le  
montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour  
l'exercice 2023, à hauteur de 20.000 euros.

La Commission Administrative,

- Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs,  
d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2023,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice  
2023.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 5/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard – Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P  
Pignon) et Ruols .

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés  
accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice 2023

Madame la Vice-Présidente informe les membres de la Commission qu'il convient, comme  
chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux  
agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses  
pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour  
l'année 2023, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée  
au prorata temporis.

La Commission Administrative,

- Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
- Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article  
88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération  
des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions  
de secrétariat, de syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires  
territoriaux,
- Vu l'article 88 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique  
Territoriale,
- Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est  
nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de  
Rousset,
- DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets  
par agent, pour l'exercice 2023 et qui sera versée au prorata temporis,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De ROUSSET

Séance du 21 mars 2023 à 18 heures

N° 6/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 21 mars à 18 heures  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Mme Martine Lombard - Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 Mars 2023

Présents : MM. Canal, Arrighi, Aubert, Espoto, Gonzales, Eymard, Flageat, Gaisnon, Lecoq,  
Lombard, Pignon et Tardieu.

Absents/ Excusés: MM. Canal, Coutagne (procur. à G Espoto), Diana, Lerda (procur. à P  
Pignon) et Ruols .

**Objet : Aides diverses**

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de la commission, de délibérer sur des  
demandes d'aide formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à  
des difficultés majeures ou ponctuelles,

Madame la Vice-Présidente, après examen des dossiers, propose à la Commission de se  
prononcer sur les aides à accorder.

La Commission Administrative,

- Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
- Décide d'accorder les aides conformément au tableau ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget C.C.A.S,

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme

La Vice-Présidente



Martine LOMBARD